

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : jeudi 10 avril 2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 3 avril 2025
Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2025
Affichée en mairie le : 16 AVR. 2025
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 30
AOUT 2024 AU 21 MARS 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	23	0	10	2

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20250410_01

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Monsieur GALLUCCIO

Le jeudi 10 avril 2025 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame HEBERT
Madame BAUZIT à Monsieur BONFILS
Monsieur PAUSELLI à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BARALE
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame MORETTO ALLEGRET à Madame DEY
Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY
Madame CANESTRIER à Madame BELOT

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI

OBJET : COMPTE RENDU ~~DES DECISIONS L 2122-22 DU CODE GENERAL~~ DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DU 30 AOUT 2024 AU 21 MARS 2025

Mes chers collègues,

Par délibération du 05 octobre 2023, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs tels que prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A cet égard, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions intervenues en application de cet article.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions prises du 30 août 2024 au 21 mars 2025 dans le cadre de ces délégations :

Alinéa 1 : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales :

Décision du 23 janvier 2025 portant délimitation du domaine public – Parcelle cadastrée section AW 216 sise Corniche Fahnestock

Décision du 23 janvier 2025 portant délimitation du domaine public – Parcelle cadastrée section AP 92 sise 77 Avenue du Zoo

Décision du 23 janvier 2025 portant délimitation du domaine public – Parcelle cadastrée section AS 199 sise Allée Pasteur

Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Décision du 30 août 2024 portant contrat de cession pour représentation artistique : Spectacle « Madame BOVARY en plus drôle et moins long » le 4 avril 2025, au Théâtre Georges BRASSENS, avec l'ASSOCIATION LE MONDE AU BALCON, représentée par sa Présidente, Madame Alexandra LUCAS, 1 Rue Bretonneau, 75020 PARIS, pour un coût de cession de 3 438,50 €

Décision du 29 janvier 2025 portant convention de prestations artistiques marché de la truffe 2024 : Une ferme pédagogique avec jeux du parfait petit fermier et atelier nourrissage avec encadrant, avec Une Ferme chez Vous représentée par son gérant, Monsieur Bertrand GAUTIER, 40 Rue du Collet de Bellon, 06200 NICE, pour un montant de 2 000,00 €

Décision du 3 février 2025 portant attribution du marché public relatif aux travaux d'aménagement d'un parc, de jardins familiaux et d'une aire de stationnement, Corniche d'Agrimont – Lot n° 1 : V.R.D, au Groupement SAS RIVIERA TRAVAUX (mandataire)/LASSAUGE REVETEMENTS (cotraitant)/ASTEN NICE (cotraitant), 477 Chemin de la Halte, 06510 GATTIERES, pour un montant de 643 222,52 € TTC

Décision du 3 février 2025 portant attribution du marché public relatif aux travaux d'aménagement d'un parc, de jardins familiaux et d'une aire de stationnement, Corniche d'Agrimont – Lot n° 2 : serrurerie, à l'entreprise PROVENCE JARDINS GROUPE PARCS ET SPORTS, 381 Chemin de Pigranel, 06250 MOUGINS, pour un montant de 125 740,80 € TTC

Décision du 10 février 2025 portant attribution du marché public relatif aux travaux d'aménagement d'un parc, de jardins familiaux et d'une aire de stationnement, Corniche d'Agrimont – Lot n° 3 : Paysage, à l'entreprise ARROSAGE & PAYSAGE, 5 Chemin Saint Roman, 06200 NICE, pour un montant de 219 960,00 €

Décision du 18 février 2025 concernant le marché public n° 2024/028 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Gare 1 – Avenant n° 1 pour correction du tableau financier sans modification du montant du forfait de rémunération entre missions et honoraires par cotraitant sans que cela ait une incidence financière sur le montant total du marché avec le groupement d'entreprises SELARL RESPIRE PAYSAGE (mandataire)/SAS BET LAMOUR (cotraitant)

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 30 AOUT 2024 AU 21 MARS 2025

Décision du 27 février 2025 portant convention de prestations artistiques, Journée vacances en famille : Animation sur le thème de l'Espace (Un château gonflable Comics avec un encadrant) avec JD LOC'EVENTS, représenté par son Président Monsieur Jérôme VILLESECHE, Quartier Lou Rue, 380 Chemin des Naïs, 83830 FIGANIERES, pour un montant de 365,59 €

Décision du 27 février 2025 portant convention de prestations artistiques, Journée vacances en famille : Animation sur le thème de l'Espace dans le Parc Layet et/ou sur le parvis de l'Hôtel de Ville, (Réalité virtuelle sur le thème 4 casques avec un animateur) avec MEDIAGEN, représenté par son Gérant, Monsieur Eric DE BROCARD, 2120 Chemin du Vallon des Vaux, 06800 CAGNES SUR MER, d'un montant de 636,00€

Décision du 27 février 2025 portant convention de prestations artistiques, Journée vacances en famille : Animation sur le thème de l'Espace (Un atelier « Les Machines du Ciel » avec un animateur) avec MHD PRODUCTION, représenté par l'Entrepreneur Individuel Monsieur François ARU, 6 Allée Baudelaire, 69500 BRON, d'un montant de 980,00 €

Décision du 27 février 2025 portant convention de prestations artistiques, Journée vacances en famille : Animation sur le thème de l'Espace (zones de décors sur le thème de l'Espace avec articles à poser au sol ou à suspendre : mini-fusées, astronautes, mini-fusées, ovni, planètes, avec techniciens et installation/démontage) avec POP UP DECO, représenté par son Gérant, Monsieur Fabrice SAVY, 6 Rue de Bordé Basse, 31240 L'UNION, d'un montant de 5 142,00 €

Décision du 27 février 2025 portant convention de prestations artistiques, Journée vacances en famille : Animation sur le thème de l'Espace (Ateliers « picofusée » (fabrication et lancements) avec un animateur et démonstrations de lancement de fusées à eau avec un encadrant) avec P.S.T.J. (Provence Sciences Techniques Jeunesse), représenté par son Président, Monsieur Pierre CRUZALEBES, 190 Rue Frédéric Mistral, 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, d'un montant de 450,00 €

Décision du 27 février 2025 portant convention de prestations artistiques, Journée vacances en famille : Animation sur le thème de l'Espace (Une animation/parades Duo Transformés, 2 passages minimum) avec l'ASSOCIATION VENOM, représentée par son Président, Monsieur Yannick POULLET, 1997 Route de Fréjus, 83490 LE MUY, d'un montant de 900,00 €

Décision du 28 février 2025 portant convention de prestations artistiques, Journée vacances en famille : Animation sur le thème de l'Espace (Animation avec Planétarium itinérant avec un encadrant, un atelier de création et utilisation de cartes du ciel avec encadrant, un atelier avec observation du soleil au télescope par projection avec encadrant, un atelier fabrication de cadrans solaires) avec l'ASSOCIATION PARSEC, représentée par son Président Monsieur Serge TRICOIRE, Astrorama de la Trinité, Route de la Revère, 06360 EZE LE COL, d'un montant de 978,16 €

Décision du 28 février 2025 portant convention de prestations artistiques, Journée vacances en famille : Animation sur le thème de l'Espace (Une animation « Observation du Soleil » avec un animateur, une animation « Maquette du système solaire » avec un encadrant) avec le Centre d'Astronomie de Saint-Michel l'Observatoire, représenté par sa Présidente, Madame Claude BOULIOU, 748 Route du Centre Astro, 04870 SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE, d'un montant de 1 323,28 €

Décision du 3 mars 2025 portant convention de prestations artistiques, Journée vacances en famille : Animation sur le thème de l'Espace (Animation sur le système solaire avec encadrant, observation du soleil avec encadrant, animation cadran solaire avec encadrant, atelier d'écriture) avec l'ASSOCIATION PLANETARIUM J. VALERI, représenté par son Président, Monsieur Gilles HALPERN, 128 Avenue Saint-Lambert, 06100 NICE, d'un montant de 160,00 €

Décision du 3 mars 2025 portant convention de prestations artistiques, Journée vacances en famille : Animation sur le thème de l'Espace (Animation et mise à disposition d'un château gonflable Star Wars avec un encadrant et installation et mise à disposition d'un IPS Bunker avec un encadrant) avec la SAS MIDI LOISIRS, représentée par son Gérant, Monsieur Sylvain LONGOBARDI, 20 Chemin Pellegrin, Quartier les Rives Hautes, 13710 FUYEAU, d'un montant de 1 200,00 €

Décision du 3 mars 2025 portant décision d'attribution du marché (sur bordereau des prix unitaires) mission d'expertise comptable et d'assistance à la commission d'indemnisation et d'accompagnement des

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 30 AOUT 2024 AU 21 MARS 2025

commerçants, artisans et entreprises suite aux travaux de requalification de l'Avenue Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var à la société GRANT THORNTON, 183 Avenue de Rome, ZA Les Playes, 83500 LA SEYNE-SUR-MER

Décision du 3 mars 2025 portant contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : spectacle « ROBINSON 2.0 » avec l'Association « La Chute », représentée par sa Présidente, Madame Mathilde FERON, 73 Rue Jean de Bernardy, 13001 MARSEILLE, d'un montant de 800,00 € TTC

Décision du 4 mars 2025 avenant n° 1 concernant le marché public n° 2022/007 relatif au service d'entretien, de nettoyage et de désinfection des plages de la Ville de Saint-Laurent-du-Var avec la société MARINOV afin d'intégrer au bordereau des prix unitaires les prix nouveaux

Décision du 4 mars 2025 portant convention de prestations artistiques, Journée vacances en famille : Animation sur le thème de l'Espace (Animation « Présentation du ciel en temps réel avec le logiciel Stellarium », exposition de photos, animation sur le système solaire avec maquette motorisée et jeux interactifs, observation du soleil avec des télescopes) avec l'Association S.P.I.C.A., représentée par son Président, Monsieur Charly KAROUTCHI, Les Maisons de Villeneuve, villa n° 36, 737 Avenue des Ferrayonnes, 06270 VILLENEUVE LOUBET, d'un montant de 150,00 €

Décision du 5 mars 2025 portant convention de prestations artistiques, Journée vacances en famille : Animation sur le thème de l'Espace (Animation maquillage sur le thème de l'Espace avec 2 maquilleuses) avec F.A.M. Image, représenté par sa Gérante, Madame Ewelina GRABSKA, 15/17 Rue de la Liberté, 06000 NICE, d'un montant de 240,00 €

Décision du 5 mars 2025 portant convention de prestations artistiques, Journée vacances en famille : Animation sur le thème de l'Espace (Initiations au Sabre Laser, initiations à la Chorégraphie, photocall Star Wars, tournois de Sabre Laser, parades Star Wars) avec l'ASSOCIATION L.S.C. (Light Saber Compagnie), représentée par son Président, Monsieur Lionel PEYROTTE, Le Saint Georges A, 33 Boulevard Chancel, 06600 ANTIBES, d'un montant de 800,00 €

Décision du 6 mars 2025 portant convention de prestations artistiques, Journée vacances en famille : Animation sur le thème de l'Espace sur le parvis de l'Hôtel de Ville, (Espace lecture et narration de contes sur le thème de l'Espace avec encadrants) avec l'ASSOCIATION CULTURE BIBLIOTHEQUE POUR TOUS, représentée par sa Responsable, Madame Brigitte JULLIEN, 227 Corniche Fahnestock, 06700 SAINT LAURENT DU VAR, à titre gratuit

Décision du 6 mars 2025 portant contrat de prestation événementielle Festival du Polar 7ème édition – 2025 : Conseil et mise en œuvre organisationnelle, logistique, concertation en matière de communication, élaboration concertée du programme des animations, programmation de l'événement aux dates les plus pertinentes, avec M.P.O. SARL, représentée par son Gérant, Monsieur Christian GIRAUD, 5 Boulevard Louis Delfino, 06000 NICE, pour une rémunération forfaitaire de 18 000,00 € TTC

Décision du 17 mars 2025 portant attribution du marché public n° 2023/011-02 relatif à la fourniture et la mise en place de la signalisation verticale, la signalisation d'intérêt local (S.I.L.), des relais informations services (R.I.S.) et des panneaux à messages variables (P.M.V.) pour la Commune de Saint-Laurent-du-Var – Lot n° 2 : panneaux à messages variables - avenant n° 1 avec la société TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME, ZI CARROS, 1ère Avenue, 2ème Rue, BP 594, 06516 CARROS, afin d'intégrer au bordereau des prix unitaires le prix nouveau

Décision du 21 mars 2025 portant attribution du marché public relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un square et d'un parking, carrefour Rue Cézanne/Plantiers/Plateaux fleuris à Saint-Laurent-du-Var avec au groupement momentané d'entreprises Atelier FLEURIDAS PAYSAGE (mandataire)/AXES INGENIERIE (cotraitant) pour un montant de 12 000,00 € HT

Décision du 21 mars 2025 portant convention de prestations artistiques Journée vacances en famille : Animation micro et réalisation d'une bande son/musique d'ambiance sur le thème de l'Espace de 10h00 à 18h00, le 19 avril 2025, avec l'Association Nice Prod, représentée par sa Présidente, Madame PLANTADE, Espace Association, 3 Rue Guigonis, 06300 NICE, pour un montant de 530,00 €

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 30 AOUT 2024 AU 21 MARS 2025**Alinéa 5 : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

Louage de choses à titre payant :

DATE	OBJET	NATURE DE L'ACTE	LIEU	PRENEUR	PERIODE	MONTANT
30 janvier 2025	Occupation temporaire passé à titre précaire et révocable	Convention d'occupation	SVL	Monsieur Lucien RODRIGUEZ	A compter du 3 février 2025, pour une durée de un an, renouvelable deux fois	Redevance mensuelle de 460,00 € et charges mensuelles de 30,00 €
6 février 2025	Occupation temporaire passé à titre précaire et révocable	Avenant n° 1 à la convention signée le 28 novembre 2024	Parcelles AL 50, 51, 52, 55, 56 en globalité et AL 48 pour partie (140 Avenue du Général de Gaulle et 75 Avenue Ange Deiro)	SOCIETE EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	A compter du 18 février 2025	Redevance mensuelle de 300,00 € TTC
6 février 2025	Occupation temporaire passé à titre précaire et révocable	Avenant n° 2 à la convention du 20 mai 2024 modifié par l'avenant n° 1 du 13 novembre 2024	Parcelles AL 48, 50, 52 (140 Avenue du Général de Gaulle, 76 Avenue des Mimosas et 75 Avenue Ange Deiro)	SOCIETE NICOLO	A compter du 17 avril 2024	
6 février 2025	Occupation temporaire passé à titre précaire et révocable	Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable	Parking BETTOLI	SARL SYNGESTONE IMMO représentée par Monsieur Sylvain DURBAS	A compter de la signature, pour une durée de un an, renouvelable deux fois	Redevance mensuelle de 45 € charges comprises
6 février 2025	Occupation temporaire passé à titre précaire et révocable	Retrait de la décision du 13 novembre 2024	Parking BETTOLI	Monsieur Alain DURBAS		
10 février 2025	Occupation temporaire passé à titre précaire et révocable	Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable de 70 m ²	Parcelle AL 48 (140 Avenue du Général de Gaulle, à l'angle de l'Avenue des Mimosas)	SOCIETE CIVILE IMMOBIERE DE CONSTRUCTION VENTE AR BELLEVUE	A compter du 17 février 2025 au 31 mars 2026	Redevance mensuelle de 960,00 € pour 70 m ² de la parcelle
13 février 2025	Occupation temporaire passé à titre précaire et révocable	Avenant n° 1 à la convention du 28 novembre 2024	Parcelles AL (50, 51, 52, 55, 56 en globalité et AL 48 pour partie au 140 Avenue du Général de Gaulle et 75	SOCIETE EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	A compter du 25 février 2025	Redevance mensuelle de 300,00 €

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DU 30 AOUT 2024 AU 21 MARS 2025

			Avenue Ange Deiro			
13 février 2025	Réduction du périmètre d'occupation précaire	Avenant n° 2 à la convention du 20 mai 2024 modifié par l'avenant n° 1 du 13 novembre 2024	Parcelles AL 50, 52 dans l'intégralité et AL 48 pour partie au 140 Avenue du Général de Gaulle, 76 Avenue des Mimosas et 75 Avenue Ange Deiro	SOCIETE NICOLO	A compter du 31 janvier 2025	
13 février 2025	Occupation temporaire passé à titre précaire et révocable	Retrait de la décision du 6 février 2025 portant avenant n° 2 à la convention du 20 mai 2024 modifiée par l'avenant n° 1 du 13 novembre 2024	Parcelles AL 48, 50, 52 au 140 Avenue du Général de Gaulle, 76 Avenue des Mimosas et 75 Avenue Ange Deiro	SOCIETE NICOLO		
13 février 2025	Occupation temporaire passé à titre précaire et révocable	Retrait de la décision du 6 février 2025 portant avenant n° 1 à la convention signée le 28 novembre 2024	Parcelles AL 50, 51, 52, 55, 56 en globalité et AL 48 pour partie au 140 Avenue du Général de Gaulle et 75 Avenue Ange Deiro	SOCIETE EIFFAGE ROUTE GRAND SUD		
25 février 2025	Contrat de location	Révision du loyer relatif au bail	Saint-Laurent-du-Var	Monsieur [REDACTED] KARI et Madame [REDACTED]	A compter du 18 mars 2025	Loyer mensuel de 834,26 €
25 février 2025	Contrat de location	Révision de la redevance relative à la convention	Saint-Laurent-du-Var	Monsieur et Madame [REDACTED]	A compter du 1 ^{er} mars 2025	Redevance mensuelle de 865,44 €
25 février 2025	Occupation temporaire passé à titre précaire et révocable	Avenant à la convention du 12 novembre 2024	Parking BETTOLI	Madame [REDACTED]	A compter de la signature jusqu'au 30 juin 2025	
27 février 2025	Contrat de location	Révision du loyer relatif au bail	Saint-Laurent-du-Var	Monsieur [REDACTED]	A compter du 1 ^{er} avril 2025	Loyer mensuel de 679,66 €
3 mars 2025	Occupation temporaire passé à titre précaire et révocable	Retrait de la décision du 26 novembre 2024	Parking BETTOLI	Madame [REDACTED] C. [REDACTED]		

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DU 30 AOUT 2024 AU 21 MARS 2025**

13 mars 2025	Occupation temporaire passé à titre précaire et révocable	Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable	Parking BETTOLI	Madame [REDACTED]	A compter du 1 ^{er} janvier 2025 renouvelable deux fois	Redevance mensuelle de 45 € charges comprises
13 mars 2025	Occupation temporaire passé à titre précaire et révocable	Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable	Parking BETTOLI	Madame [REDACTED]	A compter du 1 ^{er} janvier 2025 renouvelable deux fois	Redevance mensuelle de 45 € charges comprises
13 mars 2025	Occupation temporaire passé à titre précaire et révocable	Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable	Parking BETTOLI	Madame [REDACTED]	A compter du 1 ^{er} décembre 2024 renouvelable deux fois	Redevance mensuelle de 45 € charges comprises

Louage de choses à titre gratuit :

DATE	OBJET	NATURE DE L'ACTE	LIEU	PRENEUR	PERIODE
28 janvier 2025	Mise à disposition des divers équipements et installations	Convention de mise à disposition	Locaux « Au fil de la famille »	CENTRE DE FORMATION INTER'VAL	15 et 29 mars 2025
5 mars 2025	Mise à disposition des divers équipements et installations	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition	Salle municipale Anne Mari ROUSTAN	ASSOCIATION COMITE DE SAUVEGARDE DU VIEUX VILLAGE	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 08 juillet 2025 (tous les jeudis et samedis de 14h00 à 17h30)
21 mars 2025	Mise à disposition des divers équipements et installations	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition	Salle municipale Anne Mari ROUSTAN	ASSOCIATION « L'ENSEMBLE VOCAL ALCYON »	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 8 juillet 2025, un vendredi toutes les 2 semaines de 20h30 à 22h30

Alinéa 7 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Décision du 18 mars 2025 portant acte de modification de la régie de recettes et d'avances « Action culturelle municipale » relatif à l'abaissement du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur

Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Décision du 31 janvier 2025 portant renouvellement d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 720,00 €, pour une durée de 30 ans – N° de titre 4779 – Cimetière Saint Marc – Enfeu 1 place – Emplacement n° 43, Allée/Carré 5E

Décision du 31 janvier 2025 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 1 125,00 €, pour une durée de 30 ans – N° de titre 4783 – Cimetière Saint Marc – Pleine terre – Emplacement n° 446, Allée/Carré N

**OBJET : COMPTE RENDU ~~DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL~~ DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DU 30 AOUT 2024 AU 21 MARS 2025**

Décision du 31 janvier 2025 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 1 730,00 €, pour une durée de 30 ans – N° de titre 4780 – Cimetière Saint Marc – Enfeu 1 place – Emplacement n° 11, Allée/Carré 7E

Décision du 31 janvier 2025 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 6 770,00 €, pour une durée de 50 ans – N° de titre : 4777 – Cimetière Saint Marc – Caveau 4 places – Emplacement n° 30, Allée/Carré 8

Décision du 24 février 2025 portant attribution d'une concession funéraire accordée moyennant la somme de 1 040,00 €, pour une durée de 15 ans – N° de titre : 4782 – Cimetière Saint Marc – Case columbarium – Emplacement n° 241

Décision du 6 mars 2025 portant rétrocession d'une concession enfeu 1 place d'une durée de 15 ans à la Commune de Saint-Laurent-du-Var, par Madame MONNIER née RAGAS Anna, et portant remboursement à Madame MONNIER née RAGAS Anna de 886,08 €

Alinéa 16 : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

Décision du 31 janvier 2025 relative au mandat de représentation en justice accordée à Maître CHRESTIA Philippe – Affaire Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR pour la protection fonctionnelle accordée à un agent de la Police Municipale

Décision du 14 février 2025 relative au mandat de représentation en justice accordée à Maître CHRESTIA Philippe – Affaire Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR pour la protection fonctionnelle accordée à un agent de la Police Municipale

Décision du 20 mars 2025 relative au mandat de représentation en justice accordée à Maître CHRESTIA Philippe – Affaire Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR pour la protection fonctionnelle accordée à deux agents de la Police Municipale

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 31 mars 2025.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

AR Prefecture

006-210601233-20250410-DCM20250410_01-DE
Reçu le 16/04/2025

Le : 10 avril 2025

OBJET : COMPTE RENDU ~~DES DECISIONS L 2122.22 DU CODE GENERAL~~ DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DU 30 AOUT 2024 AU 21 MARS 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

